



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Limitation vitesse à 80 km/heure

Question écrite n° 8600

Texte de la question

M. Jean-Baptiste Djebbari appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la limitation de vitesse à 80 km/heure sur les routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central. Cette réglementation qui entrera en vigueur le 1er juillet 2018 vise à réduire la mortalité routière. Elle génère des interrogations fortes, notamment en zone rurale, auxquelles il convient de donner une réponse. Dans cet objectif, il aimerait connaître, le dispositif d'évaluation envisagé ainsi que les indicateurs d'objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Baptiste Djebbari](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8600

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4159

Question retirée le : 8 octobre 2019 (Fin de mandat)